

CNP Retraite

Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



SOMMAIRE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
1.1. Préambule	4
1.1.1. Portrait.....	4
1.1.2. Chronologie de notre stratégie d'investissement responsable.....	5
1.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité	7
1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances.....	7
1.2.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité.....	8
1.2.3. Intégration des risques de durabilité dans les unités de comptes	12
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
2.1. Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable	12
2.1.1. Supervision.....	12
2.1.2. Management	12
2.1.3. Pilotage opérationnel et contrôles	13
3. STRATÉGIE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT	16

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Préambule

CNP Retraite, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cette politique présente la manière dont CNP Retraite intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

1.1.1. Portrait

CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le code des assurances. CNP Retraite est un investisseur de long terme, le long terme caractérisant particulièrement la gestion des engagements de retraite. À ce titre, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances la gestion de ses investissements. CNP Assurances assure la gestion des investissements confiés par CNP Retraite soit directement, soit en déléguant leur gestion à des sociétés de gestion externes.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Retraite déploie une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière de CNP Assurances et des sociétés de gestion externes. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Retraite vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Retraite. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises.

Au cours des cinq dernières années, le groupe CNP Assurances a pris des engagements forts en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) et pour lutter contre le réchauffement climatique. Signataire du *Montréal Carbon Pledge*, elle a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire. En devenant membre en 2019 de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

À fin 2021, 89 % des actifs de CNP Assurances sont gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euro et en unités de compte (92 % sur le périmètre des portefeuilles en euro). Avec 19,9 Md€ d'encours en investissements verts à fin 2021 et de nouvelles ambitions pour se désengager de l'industrie des énergies fossiles, CNP Assurances s'engage de plus en plus fortement dans la lutte contre le réchauffement climatique, convaincue qu'un problème environnemental à grande échelle génère un risque financier pour l'épargne et la retraite de ses assurés.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous définissons et nous pilotons une stratégie d'investissement responsable engagée
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investissement responsable
- La délégation de la gestion d'actifs est réalisée auprès de sociétés de gestion avec lesquelles nous partageons les mêmes valeurs

1.1.2. Chronologie de la stratégie d'investissement responsable du groupe CNP Assurances

	NOS ENGAGEMENTS	NOS ACTIONS
2003	Adhésion au Pacte mondial	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays
2005		<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP
2006		<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} implémentation d'une démarche ESG <i>best-in-class</i> sur la totalité du portefeuille actions
2008		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel
2011	Signature des <i>Principles for Responsible Investment (PRI)</i>	
2014		<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des centres financiers offshore
2015	Signature du <i>Montreal Carbon Pledge</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon
2016	Membre supporter et membre signataire du CDP	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement
2017	Adhésion à <i>Climate Action 100+</i>	
2019	Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et à <i>Finance for Tomorrow</i>	<ul style="list-style-type: none"> Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050 Renforcement de la politique charbon Objectif accru d'investissements verts
2020	<p>Soutien de l'Alliance européenne pour une relance verte</p> <p>Signature du <i>Tobacco-Free Finance Pledge</i></p> <p>Soutien à la <i>Task-force on climate related Financial Disclosures (TCFD)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} publication de la politique d'engagement actionnarial Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique
2021	<p>Signature du <i>Finance for Biodiversity Pledge</i></p> <p>Membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste (<i>Investors for a Just Transition</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du pétrole et du gaz Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050 1^{re} stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs
2022	Faire valider sa trajectoire de décarbonation par la <i>Science Based Target initiative (SBTi)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles Rehaussement de l'objectif d'investissements verts

1.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité

La prise en compte des risques de durabilité se traduit par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le choix et la priorité de ces critères ESG sont guidés par les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances, qui sont applicables à CNP Retraite en sa qualité de filiale.

1.2.1. Charte d'investissement responsable de CNP Assurances

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement est un vecteur essentiel des valeurs du groupe CNP Assurances. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

1.2.1.1. Principe #1 : L'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie une politique d'investissement responsable :

- Sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps
- Être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable
- Contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance

Déclinaison :

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment via des investissements à impact environnemental et social.

1.2.1.2. Principe #2 : L'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investissement responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter
- Contribuer à la lutte contre la corruption

Déclinaison :

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers E, S et G, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

1.2.1.3. Principe #3 : L'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe. Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Déclinaison :

CNP Assurances s'engage à :

- Traduire les principes #1 et #2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires
- Communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et ses évolutions

1.2.2. Principes généraux d'intégration des risques de durabilité

1.2.2.1. Périmètre couvert par la politique

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement décrite dans la partie 1.2.2 s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Retraite.

1.2.2.2. Définitions



1.2.2.3. Principaux risques de durabilité pris en compte par CNP Assurances

A l'instar de sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite identifie les principaux risques de durabilité sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte de biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail			✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

1.2.2.4. Panorama de l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Comme sa maison-mère CNP Assurances, CNP Retraite déploie une approche d'investissement responsable selon des modalités adaptées à la nature des différents investissements. Cette démarche basée sur les principes de la charte d'investissement responsable, contribue à sept objectifs de développement durable des Nations Unies.



La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG. CNP Assurances déploie ces politiques au sein des différentes classes d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. L'application à chaque classe d'actif se résume dans le tableau suivant :

Classe d'actif	 Exclusion de pays	 Exclusion d'entreprises	 Exclusion de fonds	 Analyse notation ESG	 Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement
Immobilier détenu en direct ⁽¹⁾	✓			✓	✓
Forêt détenue en direct	✓			✓	✓
Actions cotées détenues en direct	✓	✓		✓	✓
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓
Actions non cotées et infrastructures	✓	✓		✓	
Obligations souveraines détenues en direct	✓				
Fonds dédiés	✓	✓	✓		
Fonds ouverts	VEILLE	VEILLE	✓		

(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %

 Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés

 Entreprises exclues car impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies

 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG

 L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir

1.2.3. Intégration des risques de durabilité dans les unités de comptes

En dehors des supports en euro, CNP Retraite propose à ses assurés des investissements dans des supports en unité de compte pouvant prendre la forme de fonds ou de titres vifs (actions, obligations).

Pour connaître les politiques d'intégration des risques de durabilité s'appliquant à la gestion financière propre à chaque support en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

1.2.3.1. Référencement des unités de compte proposées aux assurés

CNP Retraite intègre des critères ESG dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Retraite :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par sa maison-mère CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par sa maison-mère CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances ou à l'une de ses filiales, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

1.2.3.2. Les offres d'unité de compte responsable

Les assurés peuvent donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable : label ISR d'Etat, label Greenfin (finance verte) ou Label Finansol (finance solidaire).

CNP Retraite propose également dans ses contrats des unités de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration de CNP Assurances.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration de CNP Assurances, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

2.1.1. Supervision

CNP Retraite met en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité d'audit et des risques. La mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique annuelle.

La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du directeur général puis du conseil d'administration de CNP Assurances.

Les enjeux climatiques et une synthèse des travaux du comité risques climatiques sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche RSE du Groupe et de la présentation de la déclaration de performance extra-financière. Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques de CNP Assurances a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances.

2.1.2. Management

La mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable est du ressort du directeur général du groupe CNP Assurances. Il s'appuie sur le directeur des investissements, membre du comité exécutif du groupe CNP Assurances qui supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de CNP Assurances est rattachée à la direction de la transformation stratégique. Le directeur RSE rend compte au directeur général et au conseil d'administration des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

Le département ISR de CNP Assurances est rattaché au directeur des investissements du Groupe.

La direction RSE et le département ISR élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actif.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par le directeur général, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements. Ce comité valide les propositions d'évolution de la stratégie d'investissement responsable.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par le directeur général adjoint, le directeur financier ou la secrétaire générale. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe. Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

Ainsi, au travers de tous les dispositifs mis en œuvre, la gestion ESG est très intégrée aux processus de management et de gestion des investissements

2.1.3. Pilotage opérationnel et contrôles

2.1.3.1. Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements de CNP Assurances, la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département ISR et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actif (actions, obligations, immobilier, forêts).

Le comité ISR interne anime la filière ISR au sein du réseau de correspondants, et de la direction RSE. Il suit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable par classe d'actif : il réalise un bilan et propose des évolutions.

La direction des risques Groupe contrôle a posteriori la bonne application des règles d'exclusion dans les portefeuilles d'actifs.

La direction RSE élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et d'engagement actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction RSE sont validées par la direction des investissements.

Pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe CNP Assurances

La direction RSE est en charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques que le groupe CNP Assurances a mis en place début 2019. Ce comité a été étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément de la direction des investissements et de la direction RSE, le comité risques climatiques et biodiversité bénéficie de l'expertise de la direction des risques groupe de la direction technique et innovation et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, demandes des parties prenantes, initiatives engagées) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- La direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissement ;
- La fonction actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- La direction des risques Groupe est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques. Elle évalue l'impact sur la solvabilité et pilote les travaux sur les stress tests climatiques.

La feuille de route du comité risques climatiques et biodiversité décline les actions sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et complétée régulièrement de nouvelles actions.

Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting finance verte permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

2.1.3.2. Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Le tableau ci-dessous présente le cycle de la gestion responsable pour chaque classe d'actif détenue dans les portefeuilles de CNP Retraite. La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre par la direction des investissements de CNP Assurances. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département ISR de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances <i>Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département ISR</i>	Sociétés de gestion externes <i>Gestion d'actif déléguée</i>
Actions cotées détenues en direct Obligations d'entreprises détenues en direct Obligations souveraines détenues en direct	Établit la politique d'investissement responsable et les engagements climat et biodiversité pour toutes les classes d'actifs Ensemble, ces politiques limitent l'exposition aux risques de durabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. ● Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. ● Études prospectives, bilan et suivi du risque de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. ● Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec les sociétés de gestion. 	La société de gestion mandataire: <ul style="list-style-type: none"> ● Applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et de prises en compte des risques de durabilité ● Rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs et de la prise en compte des risques de durabilité.
Immobilier détenu en direct		<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. ● Définit la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion. ● Étude prospectives et bilan; et suivi du risque de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. ● Veille à la bonne application de la démarche ISR. 	Les sociétés de gestion mandataires : <ul style="list-style-type: none"> ● Effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité avant toute acquisition d'un bien immobilier. ● S'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances.
Infrastructures		<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. ● Définit et met en œuvre sa politique d'engagement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité ● Mène une due diligence avant tout investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs et de la prise en compte des risques de durabilité.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département ISR de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances <i>Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département ISR</i>	Sociétés de gestion externes <i>Gestion d'actif déléguée</i>
Actions non cotées détenues via des fonds		<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mène une due diligence avant tout investissement dans les nouveaux fonds. ● Réalise une notation ESG des nouveaux fonds 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG. ● Les sociétés de gestions qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs.
Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés à CNP Assurances		<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mène une due diligence avant tout investissement dans les nouveaux fonds. ● Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion. Et contrôle la performance ESG et l'exposition aux risques de durabilité des fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion.
Autres fonds de titres cotées		<ul style="list-style-type: none"> ● Définit les risques de durabilité à traiter avec les sociétés de gestion dans les due diligence et les enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mène une due diligence avant tout investissement dans les nouveaux fonds. ● Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. ● Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable.

3

STRATÉGIE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Retraite repose sur les démarches suivantes de sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- La politique d'engagement actionnarial
- La politique d'exclusion
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances, maison-mère de CNP Retraite, pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Retraite attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissement reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentielle, sur la valeur des investissements.

- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ;
- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

